

OBJET : (510) CREATION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – BAS DES AULNAIES

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC

Adjoints

M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO,

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

Conseillers Délégués

Mme TOUMI M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, M. LEGUEIL,
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER

Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme FAUCONNIER
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. FLEURIER	à	Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 février 2025.....

Identifiant unique de l'acte

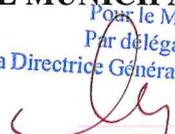
N° 095-219505823 - 20250206 - DL2025 - 03.....

Publiée le M. JAMET 2025.....



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/03 du 6 février 2025

OBJET : (510) CREATION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – BAS DES AULNAIES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la délibération n°2024/84 du 26 septembre 2024 relative à la cession d'une emprise communale d'environ 1 086 m² à la société Action Foncière Logement,

Considérant que dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) il est prévu sur le quartier du Bas des Aulnaies, la réalisation par Action Foncière Logement d'un projet immobilier de 21 logements rue de Cernay,

Considérant qu'un réseau électrique géré par ENEDIS traverse le foncier concerné sur la partie nord de terrain ainsi qu'un transformateur côté rue de Cernay jusqu'à l'allée Boileau à l'ouest,

Considérant qu'il y a lieu de constituer au préalable de la vente à la société Action Foncière Logement, une ou plusieurs servitudes garantissant à ENEDIS l'accès et l'entretien au transformateur et au réseau électrique susvisés après le changement de propriétaire,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 28

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DECIDE :

Article 1 : de créer toutes les servitudes de passage nécessaires au profit d'Enedis pour garantir l'accès et l'entretien au transformateur et au réseau électrique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la société ENEDIS tout acte permettant la régularisation d'une ou plusieurs servitudes garantissant à la société l'accès et l'entretien au transformateur et au réseau traversant le terrain cédé,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal